

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 JANVIER 2023 à 18H
A PAS DE JEU
Salle polyvalente
Date de la convocation : 25 JANVIER 2023

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**
Présents : **38**
Excusés avec procuration : **6**
Absents : **15**
Votants : **44**

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF –
TARIFICATION 2023.

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : M. LALLEMAND René

Présents : Président : M. PAINEAU. - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, CHARRE, CHAUVEAU, DESSEVRES, Mmes GELÉE, BABIN, MAHIET-LUCAS, LANDRY, GARREAU et ARDRIT. - Délégués : MM. DECHEREUX, SAUVETRE, LALLEMAND, VAUZELLE, MONTIBERT, BOUSSION, MATHE, NOIRAUD, PINEAU, GUILLOT, DUGAS, Mmes MENUAULT, PALLUEAU, GUINUT, BERTHELOT, AMINOT, GUIDAL, BRIT, BERTHONNEAU, JUBLIN, ROUX, SUAREZ et GERFAULT. - Suppléants : M. GIROUARD.

Excusés avec procuration : M. BERTHELOT, M. BIGOT, M. DECESVRE, Mme GENTY, M. FORT et Mme FLEURET qui avaient respectivement donné procuration à Mme BABIN, Mme GUINUT, Mme GUIDAL, Mme MAHIET-LUCAS, M. CHARRÉ et Mme JUBLIN.

Absents : MM. ROCHARD, FILLON, CHANSON, AIGRON, SINTIVE, RICHARD, LAHEUX, LIGNE, MINGRET, Mmes BOISSON, MARIE-BONNIN, SOYER, RIGAUDEAU, BARON et DIDIER.

IV.2.2023-01-31-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFICATION 2023.

Rapporteur : Michel DORET

Vu les articles L.2224.1 et 2, L.3241.4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les services publics à caractère industriel et commercial doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses,

Vu l'article R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 – article 2,

Vu l'article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales inséré par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 06 Août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 23 novembre 2022 et du 24 janvier 2023.

Considérant l'augmentation des fluides, impactant le SPIC assainissement,

Il est proposé de compléter la rédaction de l'article 15 du règlement général d'assainissement collectif par la présente délibération afin de prendre en compte, pour 2023, **une hausse tarifaire de 8,72 % sur la part variable** (redevance assainissement), et d'une augmentation de **11 € HT sur la part fixe annuelle**.

La valeur de la part fixe s'établit à **36€ HT par semestre soit 72 € HT par an**.

Le taux de base de la redevance d'assainissement pour les usagers domestiques, les gros consommateurs et les établissements industriels passe de **1,95 € HT à 2,12 € HT soit 2,33 € HT de plus**.

Attestation de dépôt en Préfecture
079-247900798-20230131-IV2-230131-A01-DE
Date de réception : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la tarification telle que présentée ci-dessus,
- De préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2023,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (2 abstentions).

Fait et délibéré, à Pas de Jeu, le 31 janvier 2023.

Le Président,
Bernard PAINEAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022 à 9H
à THOUARS - STATION T - Salle de réunion
Date de la convocation : 09 décembre 2022

Transmis en Sous-Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **17**

Présents : **11**

Excusé avec procuration : /

Absents : **6**

Votants : **11**

TARIFICATION DES CONTROLES LORS DE TRANSACTIONS
IMMOBILIERES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023.

Secrétaire de la séance : M. Roland MORICEAU

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : Mmes ARDRIT, BABIN, GARREAU, MM. MORICEAU, RAMBAULT, DORET, BRUNET et DESSEVRES - Conseillers délégués : M. DUGAS, et Mme GUIDAL.

Excusés avec procuration : /

Absents : MM. CHAUVEAU, CHARRE, ROCHARD, Mmes LANDRY, GELEE et MAHIET-LUCAS.

BC.2022-12-16-A03 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - TARIFICATION DES CONTROLES LORS DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023.

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2021 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2021, instaurant de rendre la prestation payante pour la réalisation des contrôles de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif lors de transactions immobilières.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 23 novembre 2022.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la prestation de 10 %.

Tarifs de la prestation de contrôle d'assainissement collectif lors de transactions immobilières :

Délais de prise en charge de la demande (à la demande du vendeur)	Coût du contrôle € HT	Taux de TVA	Coût du contrôle € TTC
< ou = à 7 jours ouvrés	275,00	10 %	302,50
> à 7 jours ouvrés	176,00	10 %	193,60

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'adopter la tarification telle que présentée ci-dessus,
- De préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Station T, le 16 décembre 2022.

**Le Président,
Bernard PAINEAU**

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022 à 9H
à THOUARS - STATION T - Salle de réunion
Date de la convocation : 09 décembre 2022

Transmis en Sous-Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **17**

Présents : **11**

Excusé avec procuration : /

Absents : **6**

Votants : **11**

ÉVOLUTION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023.

Secrétaire de la séance : M. Roland MORICEAU

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : Mmes ARDRIT, BABIN, GARREAU, MM. MORICEAU, RAMBAULT, DORET, BRUNET et DESSEVRES - Conseillers délégués : M. DUGAS, et Mme GUIDAL.

Excusés avec procuration : /

Absents : MM. CHAUVEAU, CHARRE, ROCHARD, Mmes LANDRY, GELEE et MAHIET-LUCAS.

BC.2022-12-16-A02 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - ÉVOLUTION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023.

Vu les articles L1331.2 et L1331.7 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2021 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais du 14 juin 2012 relative à la fixation du montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 23 novembre 2022.

Il est proposé d'augmenter la PFAC de 10 %.

A - FRAIS DE BRANCHEMENT

Les frais de branchement (branchement sous domaine public et pose de la boîte en limite de propriété) sont payés au réel selon un devis établi par le service et validé par le demandeur.

B - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PFAC « domestiques »	473,00 €
PFAC "assimilés domestiques"	0,00 €
Surface plancher de 0 à 500 m ²	13,87 €
Surface plancher de 500 à 1000 m ²	8,58 €
Surface plancher au-delà de 1 000 m ²	5,57 €

Accusé de réception en préfecture
079 247900798-20221216-BC221216-A02-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

PFAC « industriels »	
Surface plancher de 0 à 500 m ²	13,87 €
Surface plancher de 500 à 1000 m ²	8,58 €
Surface plancher au-delà de 1 000 m ²	5,57 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'adopter la tarification telle que présentée ci-dessus,
- De préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Station T, le 16 décembre 2022.

**Le Président,
Bernard PAINEAU**

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.